

## FICHE D'INFORMATION : ENFANTS SOLDATS

### Les faits

On estime qu'environ 300 000 enfants – garçons et filles de moins de 18 ans – sont impliqués dans plus de 30 conflits à travers le monde. Les enfants soldats sont utilisés comme combattants, plantons, porteurs et cuisiniers, ou forcés de fournir des services sexuels. Certains sont enlevés ou enrôlés de force, d'autres sont amenés à s'enrôler par la pauvreté, la maltraitance et la discrimination, ou parce qu'ils cherchent à se venger d'actes de violence commis contre eux ou leur famille.

Les enfants risquent plus de devenir des enfants soldats s'ils sont séparés de leur famille, ont quitté leur domicile, vivent dans des zones de combat ou sont peu scolarisés. Il peut leur arriver de rejoindre les rangs de groupes armés parce que c'est pour eux la seule façon de pouvoir manger tous les jours et de survivre.

Dans certaines situations, la participation des enfants à des conflits en tant que soldats peut même être acceptée ou encouragée. Les enfants peuvent faire la guerre « de leur plein gré », sans comprendre les dangers et les violences auxquels ils s'exposent. Dans la plupart des cas, ces enfants réagissent à des pressions économiques, culturelles, sociales et politiques.

La situation des filles dans les conflits doit continuer de retenir plus particulièrement l'attention. Les risques de violence sexuelle, de maltraitance et d'exploitation des enfants et des femmes augmentent en cas de conflit armé, imposant de prendre des mesures spécifiques pour garantir leur sécurité et renforcer leurs capacités décisionnelles. Malgré tout, il est fréquent que les programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats ne définissent aucune stratégie appropriée pour établir le contact avec ces fillettes et ces jeunes femmes. Il importe également de trouver le moyen de répondre aux besoins des filles enlevées à la faveur des hostilités et devenues des esclaves sexuelles, et qui peuvent n'avoir d'autre choix que de demeurer sous la garde de leurs ravisseurs.

### Instaurer un environnement protecteur pour les enfants

Mettre fin à l'utilisation des enfants soldats peut tenir de la gageure, surtout lorsque ces enfants ont été enrôlés pour le combat par des groupes non gouvernementaux armés. En outre, les conflits d'aujourd'hui se caractérisent par la désintégration de l'appareil gouvernemental : il devient difficile d'identifier et d'influencer les responsables du recrutement d'enfants et de leur utilisation en tant que soldats.

### Éléments déjà en place :

**Législation** : en 2002, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur. Il prohibe la participation d'enfants de moins de 18 ans à des hostilités, en

relevant l'âge minimal (15 ans) préalablement fixé par la CDE et les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. De même qu'il impose aux États parties de relever à 18 ans l'âge du recrutement obligatoire et de la participation directe aux hostilités, le Protocole facultatif exige d'eux qu'ils relèvent l'âge minimal du recrutement volontaire, actuellement fixé à 15 ans.

Un autre tournant a été marqué en juillet 2002 lorsque le Statut de la Cour pénale internationale est entré en vigueur, érigeant en crime de guerre l'incorporation ou l'enrôlement dans les forces armées ou des groupes armés d'enfants de moins de 15 ans, ou leur utilisation dans le cadre d'hostilités.

**Surveillance continue** : les violations des lois de la guerre qui affectent les enfants doivent être suivies et signalées selon les formes prescrites, de façon que la responsabilité de leurs auteurs puisse être engagée devant des tribunaux ou des instances « vérité et réconciliation ». Cela vaut pour le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats, compte particulièrement tenu des dispositions du Statut de la nouvelle Cour pénale internationale. Bien organisée, la surveillance continue devrait également permettre de disposer de meilleures données concernant les effectifs et la situation des enfants soldats, et de mieux interpréter ces données.

**Capacité** : en période de conflit, les familles et les communautés locales voient s'affaiblir leur capacité de s'occuper de leurs enfants et de les protéger. Néanmoins, les efforts qu'elles font pour leur éviter d'être impliqués dans la violence sont importants et doivent être soutenus. En effet, la protection que les familles et les communautés peuvent apporter aux enfants est la première défense contre l'enrôlement d'enfants par des groupes armés. La capacité s'entend également des moyens et des ressources à affecter aux régions et groupes de la population les moins bien desservis, comme les populations déplacées, afin de leur garantir l'égalité d'accès à des services de qualité, notamment éducatifs.

## **L'intervention de l'UNICEF**

**Mentalités, coutumes et comportements, et pratiques** : un environnement protecteur pour les enfants soldats démobilisés repose notamment sur des stratégies tendant à empêcher leur ré-enrôlement. Il doit également préparer leur retour dans leur famille et leur communauté d'origine.

**Engagement des gouvernements et entités non gouvernementales** : cet aspect recouvre les activités de plaidoyer à mener en faveur des enfants aux niveaux international, national et local. Il pourrait s'agir, par exemple, de promouvoir la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de plaider en faveur d'une réforme de la législation nationale et de campagnes de sensibilisation. On pourrait aussi engager le dialogue avec les groupes armés non gouvernementaux pour faire respecter les normes internationales de protection de l'enfant et en obtenir l'engagement de mettre fin à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation lors des hostilités.

**Compétences pratiques essentielles et participation des enfants** : en laissant les enfants s'exprimer – et en les écoutant –, on leur permet de dire leur mot au sujet de leur propre protection, ainsi que de la vie de leur communauté et de leur pays.

**Services destinés aux victimes de la violence** : il s'agit notamment de fournir une protection aux ex-enfants soldats pendant leur démobilisation, de gérer des programmes de réinsertion dans la société (instruction et formation professionnelle) et de leur offrir une aide psychosociale (entraide entre enfants de même âge, soutien de proximité et aide psychosociale). Cela veut également dire promouvoir le regroupement familial comme élément essentiel de la réinsertion dans la société et garantir aux enfants démobilisés les soins de suivi nécessaires pour pérenniser cette réinsertion.

## **L'UNICEF en action**

À partir du milieu des années 80, l'UNICEF a joué un rôle de premier plan en recommandant aux forces armées et autres groupes de combattants des pays suivants : Afghanistan, Angola, Burundi, Colombie, Guinée-Bissau, Libéria, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Sri Lanka de démobiliser les enfants qui y étaient incorporés et en obtenant leur démobilisation. L'UNICEF et les partenaires qu'il compte parmi les ONG ont par ailleurs fourni des soins, des conseils techniques et, parfois, un soutien financier pour faciliter l'exécution des programmes nationaux de désarmement, démobilisation et réinsertion.

En **Angola**, à la suite de la signature en avril 2002 d'un accord de cessez-le-feu, un vaste processus de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants a été engagé. Toutefois, quelque 8 000 enfants recrutés pendant la guerre civile ont été rendus à la vie civile sans que leur libération intervienne dans le cadre d'un processus officiel de démobilisation. À présent, l'UNICEF s'emploie à faire appuyer la réinsertion de ces enfants dans leur communauté d'origine et, en particulier, à leur obtenir l'accès aux soins de santé et aux services éducatifs. Les programmes actuels consistent notamment à créer des espaces adaptés aux besoins des enfants dans les camps de démobilisation et à fournir une aide psychosociale et des possibilités appropriées d'instruction et de formation professionnelle.

On recueille actuellement des données sur les enfants enlevés en **Ouganda**, phase préalable à une campagne en faveur de la libération des enfants soldats. L'enregistrement des personnes enlevées a commencé en 1997, à la suite d'une intensification des enlèvements par l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda. Le programme d'enregistrement vise essentiellement à appuyer la campagne internationale et nationale appelant à la cessation des enlèvements et au retour des enfants enlevés. Ces données doivent également faciliter la localisation des familles et le regroupement familial, ainsi que les activités d'aide psychosociale et l'action de sensibilisation.

Dans la **région africaine des Grands Lacs**, l'UNICEF collabore avec la Banque mondiale, d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements donateurs et les pays concernés en vue de mettre sur pied un programme multinational de démobilisation et de réinsertion des combattants, y compris les ex-enfants soldats. Au

Rwanda, l'UNICEF a œuvré avec Save the Children et le Comité international de la Croix-Rouge à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats à la suite des incursions que les rebelles avaient menées en mai et juin 2001 dans les provinces de Gisenyi et de Ruhengeri. Plus de 2 000 rebelles ont été capturés par l'Armée patriotique rwandaise ou se sont rendus à elle. Parmi ces prisonniers, on a compté plus de 350 enfants qui avaient été recrutés de force par les rebelles. Tous ces enfants et quelques autres rentrés ultérieurement au pays ont profité d'une période de transition passée dans un centre de réadaptation avant d'être ramenés dans leurs communautés d'origine.

En **Sierra Leone**, l'UNICEF a été l'organisme chef de file en ce qui concerne la protection de l'enfant pendant le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants soldats qui s'est étalé de 1998 à 2002. Les enfants démobilisés ont été placés dans des centres de soins temporaires appuyés par l'UNICEF, où ils ont reçu des soins médicaux et une aide psychosociale. Ils ont également participé à des activités éducatives et de détente pendant que l'on recherchait la trace de leur famille en vue de les réunir à elle. La quasi-totalité des 6 800 ex-enfants soldats qui ont été démobilisés depuis octobre 1999 ont retrouvé leur famille. Le succès de leur réinsertion est dû pour l'essentiel à l'accès aux programmes d'instruction et d'aide aux familles et aux communautés locales.

Dans le sud du **Soudan**, plus de 3 500 enfants soldats ont été démobilisés dans le cadre de la première phase du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion engagé en février 2001. Des centres de proximité fournissent à ces enfants un appui à la réinsertion. Le Mouvement populaire de libération du Soudan/Armée populaire de libération du Soudan continue depuis octobre 2001, avec l'aide de l'UNICEF, de démobiliser des enfants soldats.

Depuis l'accord de cessez-le-feu intervenu en février 2002 au **Sri Lanka**, on a signalé une diminution importante du nombre d'enfants recrutés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), et un certain nombre d'enfants ont été libérés et rendus à leur famille. L'UNICEF participe actuellement à l'élaboration avec les LTTE d'un plan de réinsertion sociale des enfants qui sont encore avec eux, plan qui prévoit notamment la fourniture d'une aide en vue de leur re-scolarisation et de leur accès à la formation professionnelle, conformément à ce qui est préconisé dans le cadre des négociations de paix. L'UNICEF et les Tigres de libération se sont également entendus pour définir pour l'avenir des procédures de suivi et de prévention du recrutement d'enfants.

#### **Définition**

Aux fins des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, l'UNICEF définit l'enfant soldat comme tout enfant – garçon ou fille – de moins de 18 ans, qui est intégré à une force armée ou à un groupe armé régulier ou irrégulier quelconque, pour y remplir des fonctions de tous types, y compris, mais non exclusivement celles de cuisinier, porteur, planton, et toute personne accompagnant les groupes de ce type à l'exclusion des parents proches, ce qui inclut les filles et les garçons recrutés aux fins de rapports sexuels forcés et/ou de mariage forcé. On voit que la définition ne s'applique pas uniquement à un enfant qui porte ou a porté des armes (basé sur les « Principes et meilleures pratiques du Cap », 1997)

